

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Janvier 2026

ENTRE : L'Agence PBE Evolut, agence de formations et de conseil stratégiques en appels d'offres publics, Entreprise Individuelle, ayant son siège social au 3 rue Louis Blériot, 06200 Nice, sous le numéro SIRET N° 980 308 969 00016, dûment représentée par Monsieur Romain DRUETTO, son gérant Ci-après dénommé : « PBE Evolut » ou « le Prestataire » ;

ET Le client,

1 - Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de PBE Evolut et de son client dans le cadre de leur relation contractuelle. Les prestations proposées par PBE Evolut s'inscrivent dans des prestations de formations, de conseil et d'assistance en lien avec les appels d'offres publics. Toute prestation accomplie par PBE Evolut implique donc l'adhésion sans réserve ni restriction du client aux présentes conditions générales de vente (CGV). Elles font partie intégrante du contrat de prestation qui lie PBE Evolut et le client. Ce contrat, composé des présentes conditions est également constitué d'une offre commerciale ainsi que d'éventuelles conditions particulières liées à la prestation proposée. Sauf mention contraire et express du prestataire, ces conditions générales de vente prévalent sur tout autre document ou conditions régissant la relation contractuelle.

2 - Devis et commande

Toute commande fera soit l'objet d'un devis, soit l'objet d'un paiement en ligne. En outre, la relation contractuelle entre le prestataire et son client ne prendra naissance qu'à partir de ces deux cas de figure. En outre, la validité de la commande implique l'acceptation entière et sans réserve par le client des présentes CGV

Les tarifs des prestations de services sont ceux en vigueur au jour de l'établissement du devis et sont libellés en euros HT, conformément à l'article 293 B du code général des impôts. A l'issue du délai de validité de l'offre, un nouveau devis pourra être émis par le prestataire et les prix sont susceptibles d'évoluer, à la hausse ou à la baisse, selon les conditions de la nouvelle proposition commerciale.

Un devis écrit et signé ou bien un paiement en ligne réalisé a valeur de contrat, il engage le professionnel et son client dans son exécution. Il implique d'exécuter les prestations qui y sont mentionnées, leurs montants, leurs délais et font l'objet d'une facturation en contrepartie du versement des prix indiqués. En cas de paiement en ligne et / ou d'étalement de paiement, des frais supplémentaire peuvent être facturé au client pour l'usage du service.

3 - Tarifs

Les tarifs pour des prestation uniques, mensuelles ou annuelles sont déterminées selon une échelle tarifaire et en fonction des caractéristiques propre du client. Ainsi l'offre de formation ou d'accompagnement proposée au client est propre à chaque prestation en fonction de sa nature, de la taille de structure du client, du nombre de personnes concernées et selon les conditions particulières de la prestation. Le prix est libellé en euros et le prestataire est libre de modifier ses tarifs à tout moment.

4 - Conditions de paiement

Le montant de la prestation pourra être réglé par virement bancaire sur le compte du prestataire. Les coordonnées bancaires du prestataire seront fournies lors de l'émission du devis et de la/les facture(s). Le règlement du prix s'effectue soit intégralement à réception de la facture, soit selon un échéancier convenu d'un commun accord. Dans tous les cas, le client dispose d'un délai de 30 jours calendaires, à compter de la réception de la facture, pour régler le montant de la prestation.

PBE Evolut se réserve le droit de solliciter un acompte au moment de l'établissement du devis dont le montant ne pourra excéder 50 % de la valeur totale de la prestation. Cet acompte ne constitue nullement une arrhes. De plus, le solde du prix est payable à la réalisation définitive de la mission, dont le montant sera précisé sur la facture. Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme finalisés qu'une fois les montants effectivement encaissés par le prestataire. Enfin, le client est informé que des frais en sus pourront être ajoutés lorsqu'ils sont indispensables à la prestation (outils sollicités et spécifiques, matériels pédagogiques, location de salle, divers supports...).

5 - retard de paiement

Conformément à l'article L441-10 du code de commerce, le client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture pour honorer son paiement. A l'issue de ce délai, des pénalités de retard de 10 % du montant de la prestation seront appliquées assortie d'une pénalité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. A toutes fins utiles, les pénalités mentionnées sont exigibles du seul fait de dépassement de délai, sans qu'un rappel par lettre recommandée ne soit nécessaire pour déclencher le droit de percevoir des pénalités de retard.

6 - Annulation des prestations

Lorsque le client n'est plus en mesure de se rétracter et souhaite annuler un bon de commande, ce dernier sera redevable du préjudice subi par le prestataire. Lorsque le client interrompt la prestation sans cause légitime où que l'interruption est de son fait (ex : défaut d'information, disparition du besoin, défaut d'accès aux pièces nécessaires à la prestation...)

- En cas de paiement d'avance, les sommes versées au prestataire lui restent acquises
- En cas d'absence de paiement d'avance, PBE Evolut se réserve le droit de facturer le client au titre du préjudice subi dans les conditions suivantes :
 - en cas d'interruption survenue dans les 15 jours ouvrables précédant la date prévue du commencement de la prestation de service, 50 % des coûts de cette prestation seront facturés.
 - en cas d'interruption survenue avant cette période, 30 % des coûts convenus pour la prestation seront facturés.

En cas d'annulation d'une prestation déjà initiée du fait du client et en dehors des cas prévus par la loi, le client s'engage à régler le montant au prorata de la prestation déjà effectuée assortie d'une pénalité représentant 50% de la valeur du montant calculé. L'annulation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception. Par ailleurs, les acomptes versés par le client ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat. Qu'importe le délai d'annulation, tous les frais engagés pour la mise en œuvre de la prestation n'ayant pas pu faire l'objet d'un remboursement, devront être facturés au client (réservation de salle, location de matériel, frais de transport...).

Enfin, le client est expressément informé que les prestations d'assistance aux appels d'offres publics sont soumises à des délais administratifs impératifs et indépendants de la volonté du prestataire. Tout retard, absence de transmission ou de validation des documents par le client au-delà des délais communiqués rendra la mission impossible à réaliser dans les conditions prévues. Dans ce cas, la prestation sera considérée comme annulée du fait du client et facturée selon les conditions définies à l'article 7.

7 - Sous-traitance

PBE Evolut est autorisé à sous-traiter tout ou partie de la prestation proposée. Dans un tel cas de figure, le prestataire devra transmettre au sous-traitant, les informations confidentielles en sa possession, et ce, uniquement dans le cadre de la réalisation de la prestation. Au même titre que le prestataire principal, le sous-traitant est tenu par un devoir de confidentialité des informations générées à l'occasion de la prestation.

8 – Responsabilité

Les parties conviennent d'accomplir les obligations qui leur incombent en vertu du contrat qui les lie et dans le respect de la législation en vigueur. PBE Evolut s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre à l'ensemble des besoins du client dans le cadre de la prestation de formation ou de conseil proposée. Cependant, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément indiqué que PBE Evolut n'est soumis qu'à une obligation de moyen et non de résultat pour l'ensemble des prestations proposées.

De plus, le client s'engage à fournir, dans les délais convenus, l'ensemble des documents, informations et validations nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Tout retard, omission ou erreur dans la transmission de ces éléments pourra entraîner un décalage ou une impossibilité de traitement, sans que la responsabilité du prestataire ne puisse être engagée à ce titre.

Le client demeure seul responsable du contenu des documents transmis, de la conformité des pièces administratives, ainsi que de toute information erronée ou incomplète communiquée au prestataire.

En cas de non-respect de ses obligations de collaboration, le prestataire se réserve le droit de suspendre la prestation, sans que cela n'entraîne d'obligation de remboursement ou d'indemnisation.

En outre, le prestataire n'engage en aucun cas sa responsabilité pour les dommages directs ou indirects qui pourraient être causés par les informations et réponses apportées au client ou par les informations qu'elle publie sur quelque support que ce soit. En conséquence, le client s'interdit toute action contre le prestataire en réparation d'un éventuel préjudice, causé à lui-même ou à autrui, qui pourrait découler de l'utilisation de ces réponses.

Il revient exclusivement au client d'évaluer la pertinence et la validité des réponses obtenues dans le cadre d'informations juridiques du fait de leur nature. Les informations juridiques transmises ne peuvent nullement être assimilées à un conseil approprié ou une consultation juridique qui relève du monopole de professions réglementées. Par conséquent, le client ne pourra se prévaloir de ces informations sans risque dans un contexte légal.

Vos solutions marchés publics

Enfin, dans le cadre des prestations liées aux appels d'offres publics, PBE Evolut attire l'attention du client sur le fait qu'aucun résultat ne peut être garanti concernant l'attribution finale d'un marché public. Cette décision relève uniquement du pouvoir de l'acheteur qui lance la consultation.

9 - Particularités par prestation

Réponse aux appels d'offres :

L'Agence PBE Evolut ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur, d'omission ou d'inexactitude dans les données communiquées par le Client. Une fois l'étude client finalisée, le Client s'engage à informer sans délai l'Agence PBE Evolut de tout changement pouvant influencer la préparation ou la validité de ses réponses aux appels d'offres, notamment en cas de :

- documents administratifs devenus obsolètes (ex. : Kbis, URSSAF, attestations fiscales, assurances, RCP, etc.),
- actualisation de ses références récentes (donneur d'ordres, type de réalisation, durée, date),
- modification des effectifs ou de leurs qualifications (CV, diplômes, habilitations),
- acquisition de nouveaux matériels, équipements ou partenariats stratégiques,
- évolution de son organisation interne (constitution d'équipes, recours à des sous-traitants ou co-traitants, etc.).

Le Client reconnaît que le maintien à jour de ces informations est indispensable à la qualité et à la pertinence des prestations fournies par l'Agence. L'Agence ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un défaut, d'un retard ou d'une omission d'information de la part du Client.

La prestation repose sur la documentation transmise par le client. En l'absence de ces éléments ou en cas de délais trop courts, le prestataire ne peut garantir la complétude ou la qualité optimale du livrable.

Dans le cadre de l'accompagnement dans la réponse aux appels d'offres, le Client a la faculté de souscrire à des packs lui ouvrant droit à la commande d'un nombre déterminé d'appels d'offres (pack de 3, 5 ou 10 appels d'offres).

Le prix du pack est exigible en totalité à la souscription et peut être réglé selon l'une des modalités suivantes :

- paiement comptant en une seule échéance ;
- paiement en deux (2) échéances par carte bancaire ;
- paiement en cinq (5) échéances mensuelles par virement bancaire,

En cas de paiement échelonné, le Client demeure tenu du règlement intégral du prix, même en cas de non-utilisation totale ou partielle du pack, sauf stipulation expresse contraire.

Sauf mention contraire figurant au devis valant conditions particulières, les droits attachés au pack doivent impérativement être exercés dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la date de souscription. À l'expiration de ce délai, les droits non utilisés seront définitivement perdus, sans possibilité de prorogation ni remboursement, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de non-utilisation totale ou partielle imputable au Client. Les packs sont strictement personnels au Client souscripteur et ne peuvent faire l'objet d'aucune cession, transfert ou remboursement.

En cas de paiement en ligne et / ou d'étalement de paiement, des frais supplémentaire peuvent être facturé au client pour l'usage du service.

Formation : Les formations, supports pédagogiques et contenus remis dans le cadre des prestations de PBE Evolut demeurent la propriété exclusive du Prestataire, protégée au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, diffusion, adaptation, enregistrement ou réutilisation partielle ou totale, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sans accord écrit préalable de l'Agence PBE Evolut. Le Client s'engage à ne pas transmettre ces supports à des tiers et à les utiliser uniquement dans le cadre défini par la prestation commandée. Coaching : prestation à contenu personnalisé dépendant de la participation active du client. Aucune garantie de résultat n'est applicable.

10 - Données personnelles

Les informations personnelles du client (Nom, prénoms, adresse, profession, mail, téléphone, dénomination sociale, n° de SIREN, n° TVA intracommunautaire...) sont collectées et traitées pour le bon déroulement de la prestation. Ces données permettent d'améliorer l'offre de services de PBE Evolut et, le cas échéant, les transmettre aux tiers intervenant dans la réalisation desdites prestations. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification à ses données personnelles. Pour exercer ce droit, le participant peut adresser une demande écrite à : PBE Evolut - 3 rue Louis Blériot, 06200 ou par voie électronique à : romain.druetto@pbe-evolut.fr. Le prestataire s'engage à répondre à cette demande dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ou de 3 mois lorsqu'il s'agit d'une demande d'une particulière complexité. Dans ce dernier cas, le prestataire devra transmettre les raisons d'une telle prolongation.

11 - Propriété intellectuelle

Vos solutions marchés publics

Le site pbe-evolut.fr, ainsi que l'ensemble des supports réalisés et délivrés par l'entreprise lors des prestations de formations ou de conseil, quelle que soit leur forme (support papier, numérique, création digitale, logo...) sont protégés au titre de la propriété intellectuelle. Sauf autorisation expresse de la part du prestataire, leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée. Par ailleurs, le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations. Toute violation des dispositions mentionnées dans le présent paragraphe est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

Enfin, le client autorise le prestataire à utiliser sa dénomination sociale, son nom commercial, ses marques et logos en tant que référence commerciale, sur tout support de communication, physique ou digital.

12 - Obligation de confidentialité

Pendant toute la durée de négociation, d'exécution et à l'issue du contrat, les parties s'engagent à ne pas divulguer, par quelque moyen que ce soit, toute information ou tout document obtenu de l'autre partie dans le cadre de la prestation fournie. Cette obligation ne s'applique pas aux tiers engagés dans les prestations et soumis aux mêmes exigences de confidentialités.

En outre, le client donnera accès au prestataire à ses installations et à l'ensemble des informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations demandées. Dans le respect des règles de confidentialité susmentionnées, le prestataire dispose de la possibilité de conserver des documents et informations relatives au client dans une perspective d'évaluation et d'archivage et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

13 – Gestion des situation de concurrence

L'Agence PBE Evolut accompagne des entreprises de secteurs variés, susceptibles d'être actives sur des appels d'offres proches ou similaires.

Afin d'assurer une prestation de qualité, l'Agence PBE Evolut s'efforce de prévenir toute situation pouvant créer un conflit d'intérêt manifeste sur un même dossier. En cas de demande simultanée sur un appel d'offre identique, l'accompagnement dans la réponse sera proposé en priorité au client ayant la plus grande antériorité avec un fonctionnement en cascade.

Conformément à l'article précédent, aucune donnée relevant du secret industriel et commercial ne sera transmise à un concurrent, ou un tiers sans autorisation préalable et réciproquement.

14 -Force majeure

PBE Evolut ne pourra nullement être tenu responsable en cas de force majeure ou cas fortuit. La force majeure se caractérise comme survenance d'événement imprévisible irrésistible et extérieur nuisant au bon déroulement de ses prestations. Le cas fortuit, implique quant à lui un événement advenu sans qu'il ait été possible de prévoir sa survenue. Sont considérés comme tels, toute interruption des moyens de télécommunications, événements météorologiques d'une particulière gravité, défaillance du réseau électrique, crise sanitaire, perte de connexion internet non contrôlée par le prestataire...

Cette liste n'étant pas exhaustive, d'autres événements du même ordre peuvent être concernés. De fait du caractère imprévisible et incontrôlable de ceux-ci, le prestataire et le client ne pourront nullement être tenus responsables de leur survenue. La survenance de la force majeure ou du cas fortuit implique la suspension du contrat et exonère les parties de leurs responsabilités respectives. Si la survenue de tels événements a une durée excédant 1 mois, le contrat sera automatiquement résilié sans obligation d'indemnisation de l'une ou l'autre des parties. Seul un commun accord pourra permettre de proroger cette suspension.

15 - Droit applicable et recours

Les présentes conditions générales de vente, leur exécution et interprétation, comme l'ensemble des prestations du prestataire, sont exclusivement soumises au droit français.

Par ailleurs, tout litige résultant de l'interprétation, de la non-exécution ou de l'annulation de ces conditions générales de vente devront faire l'objet d'une tentative de recours à l'amiable dans les 30 jours ouvrables à compter de la survenance du litige. A défaut, les différends et litiges seront portés, à la requête de la partie la plus diligente devant le tribunal compétent dans le ressort du siège social de l'entreprise PBE Evolut.